

DELIBERATION DD2022_114

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	49
Votants	63
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 23 septembre 2022

LE 29 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2022

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. NARDOU, M. MARC, Mme LANDON, M. PALEM, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. DUCENE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme COURAULT
M. PERIER donne pouvoir à Mme DOAT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que suite à la mobilité externe (mutation) d'agents du Grand Périgueux, des besoins de services et des avancements de grade (promotion interne ou réussite à concours), le tableau des emplois budgétaires (tableau des effectifs) nécessite d'être modifié comme suit :

1/ Service Assainissement :

Considérant qu'un agent qui occupe un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de référente de l'assainissement non collectif a réussi le concours de technicien principal de 2ème classe cette année.

Que conformément aux principes des LDG 2022/2026 figurant dans l'arrêté 594-2022 du 14 avril 2022 pris par le Président du Grand Périgueux, et eu égard à la manière de servir de l'intéressée précisée par ses responsables hiérarchiques, la nomination au grade de technicien principal de 2ème classe est proposée.

Qu'il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique et de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens au tableau des effectifs au 1/10/2022.

2/ Service Gestion durable du patrimoine :

Considérant qu'un agent qui occupe un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de chef d'équipe secteur Bâtiments est inscrit cette année sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par la promotion interne (arrêté 256 en date du 14 juin 2022 du Président du CDG24).

Que conformément aux principes des LDG 2022/2026 figurant dans l'arrêté 594-2022 du 14 avril 2022 pris par le Président du Grand Périgueux, et eu égard à la manière de servir de l'intéressé précisé par ses responsables hiérarchiques, la nomination au grade d'agent de maîtrise est proposée.

Qu'il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique et de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise au tableau des effectifs au 1/10/2022.

3/ Direction Eau :

Considérant que le poste de chef du service assainissement étant vacant, une commission de recrutement a eu lieu le 31 mai 2022. Un agent du Grand Périgueux a été retenu pour pourvoir ce poste par mobilité interne.

Que par ailleurs, l'intéressé remplit les conditions pour une promotion interne au grade d'ingénieur (dossier présenté cette année au CDG24). Dans l'attente de son évolution de carrière, le poste de chef de service relevant du cadre d'emplois des ingénieurs au tableau des effectifs et l'agent relevant du cadre d'emplois des techniciens, il convient de supprimer le premier et de créer un nouveau poste relevant du cadre d'emplois des techniciens au 1/07/2022 (régularisation).

4/ Service Enfance

Considérant que pour répondre au mieux au fonctionnement des ALSH ci-dessous et pour faire suite aux mobilités internes et externes, il est nécessaire de modifier les quotités des emplois comme suit :

ALSH	EMPLOI	QUOTITE	
		POSTE ACTUEL	DU POSTE
BOULAZAC	Adjoint d'animation	13,2/35ème 17,48/35ème	17,97/35ème 17,97/35ème
COULOUNIEIX CHAMIERES	Adjoint technique ou adjoint d'animation	24,5/35ème	17,97/35ème
SAINT AMAND	Adjoint d'animation	16,47/35ème	17,97/35ème
RAZAC	Adjoint d'animation	35/35ème	19,42/35ème

5/ Service de la petite enfance

Considérant que deux postes au service de la petite enfance relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise étaient vacants. Il est souhaité préciser que le cadre d'emplois d'adjoints d'animation a pu aussi être pris pour référence dans le cas de demandes de mobilité interne ou pour recruter sur le cadre d'emplois correspondant au métier proposé au 1^{er} septembre 2022.

Que ces modifications ont été présentées en comité technique le 16 septembre 2022 (certaines pour régularisation eu égard aux contraintes de calendrier et sans vouloir pénaliser les agents).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de supprimer au 1^{er} octobre 2022
 - 2 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (dont un au 1/9/2022 régularisation)
 - 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs_attachés (régularisation 1/7/2022)
 - 3 emplois à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (quotité hebdomadaire : 13,2 ; 17,48 ; 16,47)
 - 1 emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints d'animation (quotité hebdomadaire : 24,5)
 - 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- et de créer à la même date :
- 2 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (dont un au 1/7/2022 régularisation)
 - 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise
 - 3 emplois à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour une quotité hebdomadaire unique de 17,97
 - 1 emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (quotité hebdomadaire : 19,42)
 - 1 emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou adjoints techniques (quotité hebdomadaire : 17,97)

- de modifier le tableau des effectifs,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget

- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 024-200040392-20220929-DD2022_114-DE

DD2022_114
SLOW

Délibération publiée le 14/10/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/10/2022	Périgueux, le 14/10/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

